

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2007011**

**OBJET : Augmentation de capital de la SODEDAT 93**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 1524-1 du CGCT et son nouvel alinéa introduit par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte,

Vu le rapport joint sur l'augmentation de capital de la SODEDAT 93,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil Municipal approuve le lancement d'une augmentation de capital de la SODEDAT 93 par :

-l'incorporation des réserves au capital pour un montant de 308 523,60€ par élévation de la valeur nominale de l'action 152,44€ à 174€

-l'augmentation de capital d'un montant de 711 312€ pour le porter de 2 489 940€ à 3 201 252€ et ce par émission de 4 088 actions nouvelles de 174€ de nominal chacune, émise au pair .

Le Conseil Municipal autorise son représentant à voter en faveur des résolutions correspondantes ; et dote le Maire et son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SODEDAT 93 de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

le Maire